

## SEANCE DU 5 AVRIL 2019

**Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le cinq avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heures sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.**

### Présents :

**M. Michel-Edouard DUBRULLE, M. René GUEUDIN, M. Jean-Marc BRUNEL, Mme Sylvie CAZIN-MICHEL, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Sylvie HARLIN, M. Didier MORALES, M. Nicolas STEPHAN**

### Absente ayant donné procuration :

**Mme Dominique DUTHU a donné procuration à M. Patrick BOULIER**

### Absentes excusées :

**Mme Nancy COUVERT, Mme Alison DUFOUR, Mme Corinne FRANCOISE**

Mme Sylvie HARLIN a été nommée secrétaire

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Considérant qu'à ce jour, la commune n'a pas reçu les différents comptes de gestion 2018, les points suivants sont retirés de l'ordre du jour et seront abordés lors de la prochaine séance :

- Commune : vote du compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018
- Taxes directes locales 2019
- Commune : vote du budget primitif 2019
- Lotissement de Vastérival : vote du compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018
- Lotissement de Vastérival : vote du budget primitif 2019
- Attribution des subventions 2019 aux associations

\*\*\*\*\*

## **I. ATTRIBUTION CABINET SPS – RESTAURATION EGLISE SAINT VALERY**

Lors de la séance du 19 décembre 2018, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à retenir le cabinet SPS le mieux-disant dans le cadre de la restauration de l'Eglise Saint Valéry. Suite à la consultation réalisée par le cabinet Urbiconseil, assistant à maîtrise d'ouvrage, deux cabinets SPS ont fait une proposition de prix.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le cabinet Qualiconsult a été retenu pour la somme globale de 6 780 € :

- Tranche ferme 2019 : 2 970 € HT
- Tranche conditionnelle 2020 : 2 370 € HT
- Tranche conditionnelle 2021 : 1 440 € HT

La dépense sera inscrite au budgets primitifs 2019, 2020, 2021, article 2313.

## **II. CESSION DU CAMION IVECO A L'EURO SYMBOLIQUE**

Depuis l'acquisition du camion FIAT en mars 2017, l'ancien camion IVECO, de 2000, hors d'usage, était en dépôt au Garage Benet pour une revente à la casse.

Le Garage Benet a informé la commune qu'une personne se proposait de reprendre le camion à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- accepte cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la vente du camion IVECO à l'euro symbolique.

Les opérations d'ordre de cession seront réalisées sur l'exercice 2019.

## **III. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018-048 - AUTORISATION D'EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE - PRET RELAIS A TAUX FIXE**

Réalisation d'un prêt relais à taux fixe, échéances trimestrielles contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE en substitution du prêt n° 4587791 réalisé le 20 novembre 2015 et arrivant à échéance fin novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

### **DELIBERE**

Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, un emprunt de 500 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Périodicité du remboursement : trimestrielle

Durée totale du prêt : 6 mois

Amortissement : in fine

Intérêts appelés périodiquement jusqu'aux terme du contrat

Taux : 2.19 %

Frais de dossier : 0 €

Commission d'engagement : 250 €

Remboursement anticipé : par dérogation à l'article 7.1 des conditions générales, aucune indemnité ne sera perçue en cas de remboursement anticipé partiel ou total et ce sur toute la durée du prêt.

Versement des fonds : en une seule fois par virement selon la procédure du crédit d'office.

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

## **IV. LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 2 BIS RUE DE LA POUPONNIERE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme Antoine LAUDE cherchaient un logement de toute urgence.

Le logement situé au 2 Bis Rue de la Pouponnière leur a été proposé pour un loyer mensuel de 300 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Après acceptation de M. et Mme LAUDE, un état des lieux d'entrée a été réalisé par la commune le 21 février 2019 et les clés du logement leur ont été remises ce même jour.

Le Conseil Municipal, prend acte de cette décision et, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le loyer mensuel à 300 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019
- Fixe le dépôt de garantie à 300 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le bail entre la commune et M. et Mme LAUDE.

#### **V. BAIL LOGEMENT MAIRIE**

Le logement au 1<sup>er</sup> étage de la mairie, 49 Route de Dieppe, a été libéré par Mme CLOUET Houria le 14 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose de louer cet appartement à M. Clément CABOT, qui s'installe comme ostéopathe au cabinet médical.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la candidature de M. CABOT pour le logement au 1<sup>er</sup> étage de la mairie, 49 Route de Dieppe
- Fixe le prix du loyer mensuel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 à 500 € + 20 € de charges sur 10 mois représentant la participation du chauffage gaz (sur la partie : cuisine, 1 chambre et séjour). Il précise qu'une régularisation sera faite le 11<sup>ème</sup> mois au vu du relevé de compteur gaz.
- Fixe le dépôt de garantie à 500 € autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer le bail entre la commune et M. CABOT.

#### **VI. BAIL PROFESSIONNEL POUR LE DOCTEUR CLEMENT CABOT OCCUPANT LE CABINET MEDICAL 2 RUE DE LA POUPONNIERE**

M. Clément CABOT, ostéopathe exercera son activité professionnelle au cabinet médical 2 Rue de la Pouponnière, dès le 1<sup>er</sup> mai 2019.

Monsieur le Maire propose de lui offrir la gratuité du local pendant 6 mois et un loyer mensuel de 400 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'étude de Maître VANNIER pour la rédaction de ce bail professionnel au profit de M. Clément CABOT, pour un loyer mensuel de 400 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le bail professionnel.

La recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2019 et suivants à l'article 752.

**VII. BAIL PROFESSIONNEL POUR LE DOCTEUR PINON OCCUPANT LE CABINET MEDICAL 2 RUE DE LA POUPONNIERE**

Mme Emilie PINON, médecin généraliste exerce son activité professionnelle au cabinet médical 2 Rue de la Pouponnière, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Monsieur le Maire propose la rédaction d'un bail professionnel pour un loyer mensuel de 400 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'étude de Maître VANNIER pour la rédaction de ce bail professionnel au profit de Mme Emilie PINON, pour un loyer mensuel de 400 €.

.../...

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le bail professionnel.

La recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2019 et suivants à l'article 752.

**VIII. DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET DEPARTEMENT - REMISE EN ETAT DE LA SALLE ESPACE PORTO RICHE**

La commune dispose d'un espace appelé Espace Porto Riche (ancienne dénomination « mille-club ») construit dans les années 1975-1980.

Vu le vieillissement de la population, la commune souhaite lutter contre l'isolement et accompagner les personnes âgées en organisant des activités type : ateliers mémoire, ateliers prévention routière, ateliers nutrition, exercices physiques.

La mise en place de ces moments de rencontre nécessite une remise en état de ce lieu au niveau du sol, de la peinture des murs et boiseries et des stores.

Estimation global HT des travaux réalisés par des entreprises de 16 494.75 €, répartis ainsi :

- Pose de carrelage :	9 357.69 €
- Peinture :	5 868.38 €
- Acquisition et pose de rideaux ou stores:	1 268.68 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention la plus élevée possible à l'Etat au titre de la DETR et au Département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à :
  - o Solliciter une aide à l'Etat au titre de la DETR et au Département la plus élevée possible sur la base du montant global HT de 16 494.75 €.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Cet investissement sera financé par autofinancement,
- Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019, article 21318.

#### **IX. DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET DEPARTEMENT - REFECTION DU SOL DE LA SALLE POLYVALENTE, ACQUISITION DE TAPIS DE PROTECTION ET DE DEUX CHARIOTS**

La salle polyvalente a été construite en 1977. Le sol de cette salle de sports est devenu dangereux pour les utilisateurs.

La commune met à disposition cette salle aux 250 licenciés du club de tennis, 90 licenciés du club de gymnastique, 40 licenciés du club de boxe, des scolaires, des participants aux activités du périscolaire.

Par ailleurs, cette salle accueille des séances de rééducation par le sport.

Il est donc nécessaire de procéder à la réfection de ce sol et de mettre en place une protection de ce sol en cas d'utilisation autre que sportive ou d'accueil de spectateurs.

Estimation global HT de l'acquisition de matériel et des travaux de 37 285.50 €, répartis ainsi :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Pose d'un sol en résine synthétique :           | 23 300.00 € |
| - Dalles de protection et chariots de transport : | 13 985.50 € |

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention la plus élevée possible à l'Etat au titre de la DETR et au Département sur le montant HT de 37 285.50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à :
  - o Solliciter une aide à l'Etat au titre de la DETR et au Département la plus élevée possible sur la base du montant global HT de 37 285.50 €.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Cet investissement sera financé par autofinancement,
- Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019, article 21318 pour la réfection du sol et article 2188 pour l'acquisition des dalles de protection et les deux chariots.

**X. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT - CREATION DE PLATEAUX RALENTISSEURS SUR LA ROUTE DE DIEPPE – CD 75**

La Route de Dieppe, Départementale 75, qui traverse le village est de plus en plus utilisée et la circulation automobile est de plus en plus dense.

Vu l'impossibilité de mettre en place tout au long de cette voie, des voies piétonnes et cyclables et après concertation auprès des services de la Direction des Routes, il apparaît nécessaire de faire ralentir les véhicules par un abaissement de la vitesse et l'installation de ralentisseurs.

Estimation global HT des travaux: 43 611 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention la plus élevée possible au Département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à :
  - o Solliciter une aide au Département la plus élevée possible sur la base du montant global HT de 43 611 €.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Cet investissement sera financé par autofinancement,
- Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019, article 2112.

**XI. DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET DEPARTEMENT - CREATION DE TOILETTES PUBLIQUES – MAIRIE**

La commune de Varengeville-sur-Mer accueille un très grand nombre de randonneurs et de visiteurs tout au long de l'année même en hiver.

Afin de répondre à une demande croissante d'accès à des toilettes, la municipalité a décidé de créer des toilettes publiques sous le préau de l'école, école aujourd'hui transformée en mairie.

Estimation HT des travaux 24 677 € :

✓ Menuiserie extérieure :	6 475 €
✓ Plâtrerie – menuiserie intérieure :	3 606 €
✓ Maçonnerie :	6 966 €
✓ Plomberie :	5 500 €
✓ Electricité :	1 240 €
✓ Peinture :	890 €

Estimation HT de la maîtrise d'œuvre : 2 913.24 €

Soit un global HT de 27 590.24 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention la plus élevée possible à l'Etat au titre de la DETR et au Département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à :
  - o Solliciter une aide à l'Etat au titre de la DETR et au Département la plus élevée possible sur la base du montant global HT de 27 590.24 €.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Cet investissement sera financé par autofinancement,
- Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019, article 21318.

## **XII. RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

- Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat d'insertion ;
- Vu l'arrêté préfectoral de la Région Normandie du 7 avril 2017 fixant le montant des aides de l'Etat pour les CUI, CAE et CIE ;
- Vu la circulaire DGEFP n° 2009/42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- Considérant que dans le cadre du nouveau dispositif appelé Parcours emploi compétences (PEC), les communes peuvent recourir à des Contrats Uniques d'Insertion.
- Considérant que ces contrats ont pour but de faciliter l'insertion des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.
- Considérant que le CUI prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour les employeurs du secteur public.
- Considérant qu'une aide à l'insertion professionnelle de 60 % peut être attribuée pour un CAE bénéficiaire du RSA.
- Considérant l'avis favorable de l'Etat pour le renouvellement du CAE pour une durée de 6 mois.

A la suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée dans le cadre des CAE pour une durée de 6 mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière d'entretien de bâtiments, de voirie et des espaces verts, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale 35 heures à compter du 10 juillet 2019.

- de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire égal à la base du SMIC en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64168 du budget primitif 2019.

**XIII. CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS - STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

Devant la prolifération de chats errants sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la Fondation 30 millions d'amis.

Cette convention permet de maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La Fondation 30 millions d'amis prend en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec 30 millions d'amis.

Le Maire déclare la clôture de la séance à vingt et une heures.